



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SQUARE CLAIREFONTAINE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de La Saur, en date du 10 Janvier 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison du renouvellement d'un poteau incendie, il importe de régler la circulation sur le square Clairefontaine à Jarzé, Commune déléguée de Jarzé Villages.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du renouvellement d'un poteau incendie, réalisé par la Saur le stationnement et la circulation seront interdits Square Clairefontaine à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 14 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la Saur, responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de la Saur.

ARTICLE 5 : Le Maire de Jarzé Villages, la Saur et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 15 janvier 2025  
Par délégation, le Conseiller à la voirie,  
François EDIN